



Conditions générales de vente

Version du 20/05/2021

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à toutes les ventes conclues entre La SARL CORRE FISHING (SIRET 89771782300016) dont le siège social est à Creully-sur-Seulles (14480) et ses clients. La vente est réservée aux particuliers et aux professionnels.

La SARL CORRE FISHING exploitant le nom commercial *Normandie Pêche Sportive* propose des séances d'enseignement de la pêche sportive en mer en bateau, en mer du bord et en rivière. Toute séance est assurée par Jérémie Corre, moniteur guide de pêche diplômé (BPJEPS "pêche de loisir" avec option UCC pêche en milieu maritime).

La durée de chaque type de prestation est définie est indiquée dans les formules proposées sur le site internet. **Chaque prestation comprend :**

- L'accueil,
- Le descriptif de la séance,
- L'explication des consignes de sécurité,
- Le transport en bateau de la mise à l'eau vers les lieux de pêche, le carburant et les dispositifs individuels de sécurité (gilet de sauvetage) pour les formules pêche en mer en bateau,
- Le prêt du matériel, à l'exception des cuissardes et des waders pour la pêche en rivière,
- La mise en action de pêche,
- Le débriefing de la séance.

Chaque prestation ne comprend pas :

- Le transport jusqu'au lieu de de rendez-vous
- Les paniers repas (pour des raisons sanitaires) et les boissons
- La carte de pêche obligatoire (journée, vacances, découverte...) pour les prestations pêche en rivière, la carte peut être prise directement sur Internet www.cartedepeche.fr

Mise en œuvre d'une pêche responsable

Les poissons recherchés lors des différentes prestations sont des poissons sauvages dont le comportement alimentaire est très variable. Bien que le moniteur guide de pêche mette tout en œuvre pour que les clients prennent des poissons, les captures ne sont pas garanties.

La majorité des captures en mer seront relâchées et afin de préserver les meilleurs géniteurs de bars, seuls les bars dont la taille est comprise entre 45 et 65 cm pourront être conservés dans la limite du nombre par personne prévu par la réglementation. Pour les autres espèces, seul un prélèvement raisonnable pourra être effectué. Les poissons conservés seront partagés entre les pêcheurs.

En rivière, seules les truites arc-en-ciel éventuellement capturées pourront être conservées.

Règlement et facturation

Les prix facturés par Jérémie CORRE moniteur guide de pêche professionnel sont nets de taxes, son entreprise n'étant pas soumise au régime TVA, Art. 293B du CGI. Un acompte est versé à la réservation de la prestation (soit 40%), le solde avant le début de la prestation. L'inscription n'est définitive qu'après réception de la fiche d'inscription et de l'acompte et confirmation de ma part. En cas de retard de paiement, les pénalités seront calculées sur la base de 1 fois et demi le taux d'intérêt légal, par jour de retard et à compter de la date d'exigibilité, de plein droit et sans qu'aucune mise en demeure ne soit nécessaire.

Les bons cadeaux sont à régler dans leurs totalités à la commande, les chèques sont encaissés à réceptions. Les bons cadeaux ne sont ni remboursables, ni échangeables, validité de 1 an à compter de la date d'achat.

Les règlements sont font soient en espèces, virement bancaire ou par chèques bancaires avec présentation d'une pièce d'identité.

Retard, annulation et arrêt prématurée d'une sortie

Les clients sont tenus de respecter les horaires définis en amont de la prestation. Tout retard du client sera automatiquement décompté du temps de séance.

En cas d'annulation de la part du Client dans **un délai de 8 jours** (inclus) avant la date de sortie, le montant de l'acompte versé restera dû et encaissé par CORRE FISHING.

Une sortie pêche peut être annulée par le moniteur guide de pêche jusqu'au départ pour des raisons matérielles ou de mauvaises conditions météorologiques. En cas d'annulation, les Clients recevront un appel (ou, en l'absence de réponse, un SMS). Dans ce cas, l'intervenant proposera une autre prestation (si c'est possible), un report ou un remboursement de l'acompte.

Toute prestation écourtée à l'initiative du moniteur guide de pêche sera indemnisée au prorata du temps prévu initialement sauf si la fin de la prestation est due à l'attitude ou le comportement du client qui serait contraire aux bonnes mœurs ou dangereux, dans ce cas le client ne pourra prétendre à aucun dédommagement.

Toute prestation écourtée à l'initiative du client est dû en totalité, quel que soit le motif, aucune indemnisation ne pourra être demandée.

Santé et sécurité

Le client certifie savoir nager au moins 25 mètres.

Le client autorise Jérémie CORRE, moniteur guide de pêche professionnel, à prendre toutes les décisions nécessaires en cas d'accident pour assurer la sécurité et la santé de celui-ci : appel des pompiers, premiers secours, transfert à l'hôpital...

Le client certifie ne pas présenter de contre-indication médicale à la pratique de la pêche de loisirs et ne pas avoir d'antécédents médicaux graves (problèmes cardiaques, allergies ...). Dans le cas contraire, le client s'engage à fournir lors de son inscription un certificat médical autorisant la pratique de la pêche de loisirs.

En aucun cas le moniteur guide de pêche ne pourra être tenu responsable de :

- L'aggravation d'un symptôme non déclaré en raison des conditions de navigation (douleur dorsale, articulaire, lombalgie, sciatique....)

- L'apparition d'un phénomène allergique (au soleil, au sel) ou toute autre maladie ou sensibilité non déclarée au préalable

Le client doit porter une tenue adaptée à la pratique d'une activité sportive de plein air. **Les tongues et les sandales ne sont pas admises** pour des raisons de sécurité.

Pour les prestations en bateau, le port du gilet de sauvetage (fourni par le moniteur) est obligatoire tout au long de la sortie.

Pour des raisons de sécurité, la consommation d'alcool n'est pas autorisée lors des prestations.

Assurance et responsabilité

Le moniteur guide de pêche ne pourra être tenu responsable de toute perte, dégradation ou submersion du matériel ou d'objets appartenant aux clients (je conseille aux clients de mettre leurs objets sensibles dans des pochettes étanches).

Le moniteur guide de pêche a souscrit une assurance couvrant les dommages engageant sa responsabilité professionnelle.

La responsabilité du moniteur guide de pêche ne pourra pas être recherchée en cas d'accident résultant du non-respect par le client des consignes du moniteur guide de pêche.

Le client certifie avoir souscrit une assurance responsabilité civile auprès d'un organisme spécialisé.

Le client est informé qu'il peut également souscrire une assurance de dommage corporel liée à l'activité physique et sportive le couvrant pour sa propre intégrité physique.

En cas de casse, perte ou toute autre dégradation du matériel mis à disposition, ce dernier sera alors facturé, excepté les leurres perdus.

Droit à l'image

Au cours d'une prestation pêche, les clients pourront être photographiés. Ces photos pourront être utilisées à des fins de communications liées à mon activité professionnelle, site Internet, flyer, Facebook... Si le client ne souhaite pas que son image soit diffusée, il est prié de le faire savoir au moment de l'inscription à la prestation. En l'absence de toute manifestation, leur consentement sera considéré comme acquis.

Les conditions générales de vente sont consultables sur le site www.normandie-peche-sportive.fr et peuvent être modifiées à tout moment sans autre formalité que leur mise en ligne. Seule la dernière version sera applicable.